

*C.F.D.C. Centre de la Formation et du Développement des
Compétences*

CFPPH
Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie
Hospitalière
Campus Picpus
33 boulevard de Picpus
CS 21705
75571 PARIS CEDEX 12



LIVRET D'INFORMATIONS 2022

A noter : la ½ journée d'information aura lieu le jeudi 27 janvier 2022 de 14h
à 17h en distanciel.

Si vous souhaitez participer, envoyez un mail à :

Isabelle.daviau@aphp.fr et
laurence.benassaia@aphp.fr

SOMMAIRE

Présentation du CFPPH de Paris	3
1. Comment devenir Préparateur en Pharmacie Hospitalière ?	4
2. Comment accéder à la formation ?	5
3. Procédures d'inscription au CFPPH	6
3.1 Apprentissage	6
3.2 Formation initiale et formation professionnelle continue	6
3.3 VAE (validation des acquis de l'expérience)	7
4. Publics concernés par la formation	7
4.1 Au titre de l'apprentissage	7
4.2 Au titre de la formation initiale ou de la formation professionnelle continue	9
4.3 Au titre de la VAE (validation des acquis de l'expérience)	10
5. Durée de la formation	11
6. Déroulement de la formation	11
6.1 Unités de compétences de formation	11
6.2 Contrôle continu	12
6.3 Périodes pratiques hospitalières	12
7. Travaux de fin d'unité de compétences	12
7.1 Compte rendu(CR) et analyse de l'activité	12
7.2 Note de situation(NS) et soutenance	12
8. Acquisition d'une unité de compétence	13
9. Acquisition du diplôme	13
10. Prolongation de formation	13
11. Stage qualité	14
12. Convention de stage (cf. Annexe V)	14
13. Evolution de carrière du PPH	15
14. Formations continues proposées par le CFPPH	16

Présentation du CFPPH de Paris

Coordonnatrice générale des soins

- Directrice du CFPPH

Marie-Françoise Doval

Marie-françoise.doval@aphp.fr

Conseillers scientifiques :

Laurent Havard-

Pharmacien Agence Générale des Equipements et Produits de santé

Coordonnatrice pédagogique

Laurence Benassaia - 3^e étage - Bureau 321

Tel : 01 40 27 51 33

laurence.benassaia@aphp.fr

Cadre de santé formateur

Sandrine Danneels - 3^e étage - Bureau 324

Tel : 01 40 27 33 75

Cadre de santé formateur /Coordonnatrice des stages

Nathalie Fuss - 3^e étage - Bureau 325

Tel : 01 40 27 51 39

nathalie.fuss@aphp.fr

Cadre de santé formateur

Patricia Pothin - 3^e étage - Bureau 325

Tel : 01 40 27 51 40

patricia.pothin@aphp.fr

Assistante de direction :

Isabelle Daviau - 3^e étage - Bureau 330

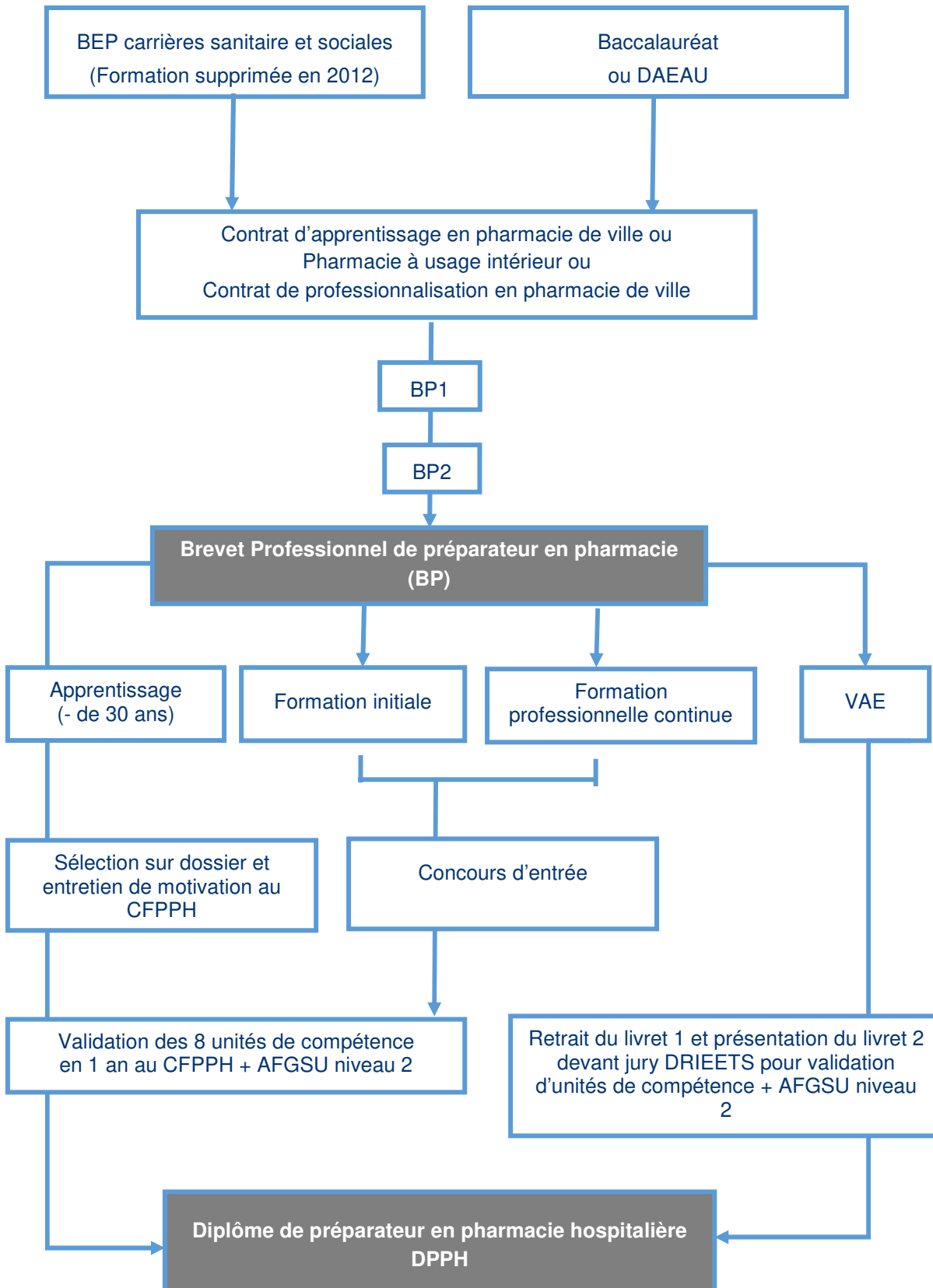
Tel : 01 40 27 51 57

isabelle.daviau@aphp.fr

La CFPPH Paris propose:

- Une formation en alternance conduisant à l'obtention du diplôme de niveau III Préparateur en Pharmacie Hospitalière
- Un dispositif d'accompagnement à la démarche VAE (Validation des Acquis d'Expérience)
- Des actions de formation continue pour l'actualisation des connaissances et le développement des compétences
- Une demi-journée « portes ouvertes »
- Des informations données tout au long de l'année
- L'actualisation des informations via le site internet du CFPPH Paris <http://cfdc.aphp.fr/cfpph>

1. Comment devenir Préparateur en Pharmacie Hospitalière ?



2. Comment accéder à la formation ?

Voies d'accès	Formation par l'apprentissage	Formation initiale (FI)	Formation Professionnelle Continue (FPC)			Validation des acquis de l'expérience (VAE)
Limite d'âge	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 30 ans Pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés 	Pas de limite d'âge	Pas de limite d'âge			Pas de limite d'âge
Particularités de la voie d'accès	Trouver un maître d'apprentissage (MA) et signer un contrat d'apprentissage en Ile de France ou Normandie	Le CFPPH accompagne pour trouver des lieux de stages pour les périodes pratiques	Congé individuel de formation (CIF)	Congé de formation professionnelle (CFP)	Promotion professionnelle (PP)	Avoir déjà rencontré le jury de la DRIEETS et avoir acquis à minima une unité de compétence
Coût de la formation et rémunération	Part résiduelle laissée à l'établissement : tarif CFA (sur demande) Rémunération par l'hôpital signataire du contrat d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> Autofinancement : 7750 € (tarif 2020-2021) pour la formation Pas de rémunération salariale Possibilité de financement du conseil régional 	Prise en charge de tout ou partie de la formation : 7750 € (tarif 2020-2021) et des coûts salariaux par une OPCA (ex : FONGECIF, ANFH, UNIFAF)		Prise en charge par l'établissement employeur	Obtenir le financement : <ul style="list-style-type: none"> Par établissement employeur Par OPCA Par autofinancement
Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation du dossier constitué par le candidat Entretien oral de motivation. 	<ul style="list-style-type: none"> Une épreuve écrite d'admissibilité de 2 h sur une question d'actualité sanitaire en relation avec le domaine pharmaceutique Une épreuve orale d'admission de 30 mn maximum à partir d'un projet professionnel de 5 pages. 			Inscription auprès du CFPPH et obtention de l'accord en fonction des disponibilités	
Engagement	Contrat moral avec l'établissement d'accueil qui finance la formation	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'engagement Recherche d'emploi 	Obligation de servir d'une durée égale à 3 fois la durée de la formation		Pas d'engagement	

L'agrément délivré par l'ARS au CFPPH est de 80 places toutes voies d'accès confondues (apprentissage, FI et FPC, VAE) :

La formation dure 10 mois, du 06 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022.

La formation est en alternance. Elle comprend :

- 660 heures de théorie.
- 700 heures de périodes pratiques.

3. Procédures d'inscription au CFPPH

3.1 Apprentissage

Le CFPPH a en charge 2 régions: Ile de France et Normandie.

Chaque année, le CFPPH décline une procédure d'inscription avec des dates à respecter impérativement : ce calendrier est susceptible d'être modifié

Retrait des dossiers	Sur le site du CFPPH à partir du 01 ^{er} mars 2022	http://cfdc.aphp.fr/cfpph
Clôture des inscriptions à la sélection	1 ^{er} juin 2022 17 heures (heure de Paris)	Par mail à isabelle.daviau@aphp.fr et marie-francoise.doval@aphp.fr
Evaluation du dossier	13 juin 2022	Hors présence des candidats
Entretien oral de motivation	14-15 et 16 juin 2022	Oral, entretien de motivation sur convocation
Résultats	22 juin 2022	Par mail

Tous les établissements de santé, publics, privés et militaires disposant d'une pharmacie à usage intérieur peuvent prendre en charge et former des apprenti(e)s PPH.

3.2 Formation initiale et formation professionnelle continue

Pour ces 2 voies d'accès, l'inscription est institutionnelle: elle est gérée par le bureau des concours de l'APHP selon la modalité suivante :

Inscriptions	<ul style="list-style-type: none">• Du 10 janvier au 17 février 2022 12h- heure de Paris	Télé- Inscription https://concours.aphp.fr Les modalités d'inscription sont à consulter sur le site https://concours.aphp.fr onglet documentation, les consignes de constitution du dossier sont indiquées.
Epreuve écrite	15 mars 2022	Durée 2 heures sur une question d'actualité sanitaire en relation avec le domaine pharmaceutique (lieu et horaire sur la convocation).

Admissibilité	12 avril 2022	Par mail.
Oraux d'admission	Du 18 au 20 mai 2022	Au CFPPH à partir d'un dossier de 5 pages apporté le jour de l'oral en 3 exemplaires, sur convocation.
Admission	22 juin 2022	Par mail.

Une bibliographie relative aux pharmacies à usage intérieur est consultable.

<http://aphp.aphp.fr/wp-content/blogs.dir/106/files/2018/12/Pharmacies-a-usage-interieur.pdf>

3.3 VAE (validation des acquis de l'expérience)

La VAE est une démarche personnelle. Les démarches à entreprendre sont :

- Le retrait du dossier VAE (livret 1 de recevabilité) se fait sur demande écrite à l'adresse suivante :
Agence de Services et de Paiement
Délégation nationale VAE Service recevabilité
15 rue Léon Walras
87017 LIMOGES cedex
Tel: 0810 017 710
- Ou à télécharger sur le site vae.asp-public.fr
- Envoyer ensuite votre dossier complet à l'adresse ci-dessus. Vous devez conserver une copie de votre dossier car aucun duplicata ne pourra vous être fourni ensuite.
- La décision concernant la recevabilité de votre demande est envoyée dans les 2 mois si votre dossier est complet.
- Si votre demande est déclarée recevable, vous recevrez avec la décision le livret de présentation des acquis (« livret 2») que vous devrez remplir, signer, compléter des pièces justificatives et renvoyer à l'adresse indiquée (attention à la date limite d'envoi).
- Si votre dossier de présentation des acquis est complet, vous serez convoqué à un entretien avec un jury composé de 3 personnes.
- Vous recevrez une convocation avant l'entretien avec le lieu, la date et l'heure de cet oral. Le jury de la DRIEETS se réunit en octobre de chaque année (période à confirmer) pour valider les décisions des jurys.
- Les candidats ayant rencontré le jury de VAE, et ayant validé au moins une Unité de Compétence (UC) obtiennent une notification de la DRIEETS. Ils peuvent, après cette notification, faire le choix d'acquérir des UC par la formation au CFPPH. Dans ce cas, faire une demande par écrit au secrétariat du centre de formation pour connaître la procédure et recevoir un dossier d'inscription(isabelle.daviau@aphp.fr).

4. Publics concernés par la formation

4.1 Au titre de l'apprentissage

- Les préparateurs en pharmacie titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie (BP).
- Les élèves préparateurs en pharmacie en BP2 se présentant au BP.

Conditions à remplir pour être candidat à la formation :

- Les candidats feront obligatoirement leur apprentissage dans un hôpital d'Ile de France ou de Normandie et leur formation théorique au CFPPH de PARIS.
- Condition d'âge : les candidats doivent avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage (un contrat peut être signé dès la réussite à la sélection), cette condition d'âge n'est pas imputable à l'école, il s'agit du respect de la réglementation sur l'apprentissage incluse dans la législation du travail.
- Condition liée au lieu d'apprentissage : les candidats doivent avoir trouvé un employeur : un hôpital de la fonction publique hospitalière, un hôpital militaire ou un établissement privé disposant d'une pharmacie à usage intérieur.
Chaque candidat doit faire la recherche de cet hôpital en écrivant au Pharmacien chef de Service, cadre supérieur de santé, de pôle ou cadre de santé et/ou au DRH. Tout courrier doit être accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV. Les recherches sont à entreprendre le plus tôt possible c'est-à-dire dès le mois de janvier pour une sélection en juin.

Qui peut être sélectionné ?

Tout candidat à la formation ayant fait parvenir son dossier complet dans les délais impartis lettre de pré engagement de l'hôpital d'accueil incluse.

Mode de sélection :

Un jury se réunit pour évaluer le dossier de chaque candidat. Sont examinées, les notes obtenues au cours des années de formation antérieures et la lettre de motivation demandée pour la constitution du dossier. Tous les candidats dont les dossiers sont complets, seront convoqués à un entretien de motivation par un deuxième jury. L'entretien de motivation dure 20 minutes. Le candidat a 5 minutes pour présenter sa motivation et ensuite 15 minutes de questions réponses avec le jury.

Les candidats admis sont classés par ordre de mérite. Une liste d'attente est constituée le cas échéant. Les candidats au BP de préparateur, au moment des sélections, ne pourront être admis que s'ils attestent de leur réussite au diplôme. Les résultats sont communiqués par mail.

Le contrat d'apprentissage :

Il s'agit d'un contrat de droit privé, le contrat ne peut pas être lié à une obligation de servir. Cependant, à l'issue de la formation, l'apprenti(e) qui a été formé, reste engagé moralement envers l'établissement financeur. Par ailleurs, l'établissement peut proposer par écrit un poste à l'apprenti(e).

La durée du contrat d'apprentissage est d'1 an minimum.

Conditions pour s'inscrire par la voie de l'apprentissage et suivre la formation :

- Avoir moins de 30 ans ou sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés,
- Etre titulaire du BP de préparateur en pharmacie ou en attente de résultat,
- Trouver un maître d'apprentissage en Ile de France ou Normandie,
- Remplir un dossier médical suivi d'une consultation à la médecine des écoles,
- Produire une attestation de responsabilité civile couvrant les périodes de stages hospitaliers.

Rémunération des apprenti(e)s :

Les apprenti(e)s sont rémunérés selon les cas (lié à l'âge), pour une présence au travail de 35 heures par semaine et une présence effective au CFPPH.

Rôle du CFA :

Le CFA Paris Académie Entreprises est la tutelle de l'Unité de Formation par l'Apprentissage (UFA) du CFPPH, il prend en charge une partie des frais de transport des apprenti(e)s et participe pour partie à leurs frais.

Le CFA est l'interlocuteur des établissements hospitaliers pour la mise en place des contrats d'apprentissage ; il encaisse auprès des hôpitaux la part résiduelle (3306,60€ en 2020/2021) à la charge des établissements (En amont, les subventions régionales sont déduites des coûts de formation par le CFA).

Le CFA est l'interlocuteur des établissements hospitaliers pour le suivi de l'assiduité de l'apprenti(e) à cette formation.

4.2 Au titre de la formation initiale ou de la formation professionnelle continue

Formation initiale :

Il s'agit de préparateurs en pharmacie ayant fait le choix de s'autofinancer. Ils ne sont pas salariés pendant les périodes pratiques de formation.

Formation Professionnelle Continue :

Il s'agit :

- De préparateurs en pharmacie, en CDD dans des hôpitaux APHP et hors APHP et ayant fait ce choix conjointement avec leur employeur (il vous appartient de faire les démarches auprès de votre établissement).

C'est une formation en promotion professionnelle. Les préparateurs en pharmacie restent rémunérés par leurs établissements d'origine (s'ils sont pris en charge par ce dernier).

- Ou de préparateurs en pharmacie en poste dans un hôpital, titulaires sous un autre statut que celui-ci. Ils restent rémunérés par les établissements d'origine (s'ils sont pris en charge par ce dernier).
- Ou de préparateurs en pharmacie bénéficiant d'un C I F (congé individuel de formation) et ayant une prise en charge pour les coûts salariaux et de formation par un organisme habilité à financer de la formation professionnelle.

Conditions pour s'inscrire au concours et suivre la formation :

- Etre titulaire du BP de préparateur en pharmacie ou en attente de résultat,
- S'être acquitté des droits d'inscription (76 € – tarif 2021 pas d'information pour 2022), à ce jour pour les candidats hors APHP),

- S'être acquitté des frais de scolarité (7750 € - tarif 2020/2021) ou avoir fourni une attestation de financement par un organisme collecteur ou par un établissement de santé au titre de la Promotion Professionnelle,
- Remplir un dossier médical suivi d'une consultation à la médecine des écoles,
- Produire une attestation de responsabilité civile couvrant les périodes de stages hospitaliers.

Epreuves de sélection :

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité de 2 heures et une épreuve orale d'admission de 30 mn maximum (sous réserve de réussite à l'épreuve d'admissibilité).

L'épreuve d'admissibilité, notée sur 20, porte sur une question d'actualité sanitaire en relation avec le domaine pharmaceutique.

L'épreuve d'admission, notée sur 20, ouverte aux candidats ayant obtenu au moins 10/20 à l'épreuve d'admissibilité, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Cet oral est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. Le candidat exposera pendant 10 minutes son expérience professionnelle, ses motivations pour la formation et son projet professionnel à partir d'un dossier de cinq pages maximum.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à cette dernière épreuve.

A savoir :

L'inter régionalité n'existe pas dans le cadre de ces sélections et admissions en centre de formation. Le candidat a le choix du centre de formation, et peut s'inscrire dans plusieurs CFPPH pour se présenter aux épreuves de sélection. Le candidat suivra sa formation dans le CFPPH dans lequel il sera sélectionné.

Mode de sélection :

Pour chacune des épreuves de sélection, sont mis en place plusieurs groupes d'examineurs chargés de l'évaluation.

Les candidats sont déclarés admissibles par les jurys d'admissibilité puis admis par le jury d'admission. Les résultats sont envoyés par mail.

4.3 Au titre de la VAE (validation des acquis de l'expérience)

Sont concernés par la VAE les préparateurs en pharmacie BP ayant au moins 1 an d'expérience hospitalière ou 1607 heures en tant que préparateur en pharmacie diplômé. Ils ne rejoindront le centre de formation que pour se former sur les unités de compétences non validées par le jury VAE. Les unités de compétences validées sont acquises définitivement, le candidat au diplôme ayant le choix, pour les unités à acquérir, de se former en centre de formation et/ou sur le terrain (modalités décrites dans l'arrêté du 31 juillet 2006).

Conditions pour être admis en formation au titre de la VAE :

- Avoir reçu du jury la notification certifiant la validation à minima d'une unité de compétence,
- S'être inscrit auprès du centre de formation pour les unités de compétence choisies,

- S'être acquitté des frais de scolarité (différents selon les UC, se renseigner auprès du CFPPH par mail).

A savoir :

Le domicile du candidat à la VAE confère le CFPPH qui confère la DRIEETS de rattachement (retraits des dossiers et lieu de Jury VAE) mais ne confère pas le lieu de formation éventuel. Le candidat au diplôme peut, pour les Unités de Compétences restant à acquérir, choisir son centre de formation conjointement avec l'établissement qui prend en charge les coûts de formation. Toutefois, en raison des nombreuses sollicitations, le CFPPH de Paris a fait le choix, lors de son premier conseil technique en 2007, d'inscrire en priorité les préparateurs en pharmacie d'IDF et de Normandie.

Jury de VAE (ou jury de certification) :

Les membres du jury VAE sont les mêmes que ceux du diplôme final de PPH, ils sont nommés par le préfet de région du lieu d'implantation du centre de formation sur proposition du directeur de la DRIEETS. Le jury final est présidé par le Directeur de la DRIEETS ou son représentant:

5. Durée de la formation

Pour l'ensemble de la promotion (apprenti(e)s, FPC, et FI) intégrant une année scolaire, la formation a une durée obligatoire de 1360 heures, 660 heures de formation théorique et 700 heures de stages pratiques.

Les préparateurs en pharmacie entrant en formation dans le cadre de la VAE seront présents au centre de formation pour les Unités de Compétences à acquérir ; en sachant que pour chacune, une période pratique obligatoire (évaluée/notée) complète la formation théorique.

6. Déroulement de la formation

La formation au CFPPH débute les premiers jours de septembre pour se terminer fin juin/ début juillet de l'année suivante (Rentrée 2022/2023 : non connue à ce jour).

Chaque session de formation théorique est suivie d'une session de formation pratique ; les périodes tant théoriques que pratiques sont de 1 à 4 semaines.

6.1 Unités de compétences de formation

La formation est composée de 8 Unités de Compétence (UC) nécessaires pour l'exercice de la profession de préparateur en pharmacie hospitalière. Chaque UC est relative à une activité.

UC1 : « Analyser les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques et réglementaires propres aux pharmacies à usage intérieur. »

UC2 : « Analyser les prescriptions ou les demandes de dispositifs médicaux »

UC3 : « Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques réalisées en pharmacie à usage intérieur. »

UC4 : « Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitution et le conditionnement. »

UC5 : « Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radiopharmaceutiques »

UC6 : « Organiser, conduire et mettre en œuvre les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux »

UC7 : « Gérer les flux et les stocks de médicaments et de dispositifs médicaux dans l'environnement économique et réglementaire. »

UC8 : « Traiter et transmettre les informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes. »

6.2 Contrôle continu

Les 8 UC sont soumises au contrôle continu sous forme de partiels.

Les évaluations peuvent également être sous la forme de travaux pratiques, d'exercice de synthèse, de travaux Dirigés (TD) de groupe ou individuel et de reconnaissances.

6.3 Périodes pratiques hospitalières

Apprenti(e)s :

Chaque apprenti(e) effectue ses périodes pratiques dans l'hôpital signataire du contrat d'apprentissage.

Cependant certaines activités peuvent être pratiquées dans d'autres établissements hospitaliers lorsque l'établissement d'accueil ne propose pas toutes les activités qui sont à pratiquer obligatoirement.

Les périodes, hors établissement d'accueil, ne peuvent excéder 50% de la durée totale de formation pratique.

L'apprenti(e) et/ou le maître d'apprentissage font la recherche des différents terrains de stages nécessaires. Le CFPPH doit obligatoirement être informée des lieux de stage.

Le CFPPH ne participe pas aux recherches (sauf exception), cependant c'est lui qui fait les recherches des lieux de période pratique de formation pour l'UC 5 radiopharmacie où la présence d'un radio pharmacien est exigée.

Le directeur du CFPPH agréé les lieux de stage.

Pour les personnes en formation professionnelle continue et VAE :

L'étudiant(e) effectue son stage dans son hôpital d'origine ou dans un autre établissement après accord du CFPPH et de l'établissement.

Pour les étudiant(e)s en FI :

Le CFPPH peut accompagner l'étudiant(e) dans sa recherche de lieux de stages en fonction des activités à pratiquer.

Une grille d'évaluation des compétences pour les activités pratiquées, doit être remplie par le maître d'apprentissage ou le tuteur. Les grilles et notes sont présentées, par le centre de formation, au jury de certification.

7. Travaux de fin d'unité de compétences

7.1 Compte rendu(CR) et analyse de l'activité

En fin d'UC, les étudiant(e)s ont des travaux à remettre :

- Pour les unités de compétence 1, 2, 4, 5, 6 et 7 :
- Le compte-rendu d'activité est un travail personnel demandé à l'étudiant(e) pour évaluer les compétences acquises au cours des Unités de compétence. Cet écrit doit comporter 5 pages et des annexes. Il sera noté par un jury composé d'au moins 2 personnes.

7.2 Note de situation(NS) et soutenance

Pour les unités de compétence 3 et 8 : L'objectif est d'analyser une situation en termes de communication ou de qualité.

Cet écrit doit comporter 10 pages et des annexes. Les 2 notes de situation font l'objet d'une soutenance orale devant un jury composé d'au moins 2 personnes. Chaque soutenance a une durée de 20 minutes. L'étudiant expose son travail pendant 10 minutes puis, les 10 minutes suivantes, répond aux questions des membres du jury.

NB : ces travaux (CR ou NS) sont à remettre aux dates fixées par le CFPPH.

8. Acquisition d'une unité de compétence

Une UC est validée comme suit :

Validation de 2 ou 3 épreuves :

- UC 3 et 8 : 2 épreuves soit :
 - Contrôle des connaissances théoriques (1 partiel et/ou TD notés),
 - Note de situation de 10 pages – avec soutenance évaluée à partir d'une grille nationale.
- UC 1, 2, 4, 5, 6,7 : 3 épreuves soit :
 - Contrôle des connaissances théoriques (1 partiel et/ou TD notés),
 - Evaluation par le tuteur ou le maître d'apprentissage à partir d'une grille nationale des compétences acquises lors de la période pratique.
 - Compte rendu de 5 pages évalué à partir d'une grille nationale.

Pour chacune des Unités de Compétences, l'étudiant(e) doit avoir une moyenne générale au moins égale à 10/20 sans note inférieure à 8/20 à l'une des 3 épreuves (ou 2 pour UC 3 et UC 8)

Si un(e) étudiant(e) a une note inférieure à 8/20 à une épreuve, il peut bénéficier d'une session 2 de rattrapage sur l'ensemble du contrôle continu de cette UC, avoir à refaire une période pratique avec évaluation de celle-ci ou obtenir un délai pour reproduire un travail écrit de fin d'UC. Dans tous les cas, c'est le CFPPH qui prend la décision des dates et modalités de rattrapage.

9. Acquisition du diplôme

Lorsqu'un(e) étudiant(e) a validé toutes les UC nécessaires à l'obtention du diplôme et qu'il a obtenu son Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU de niveau II) son dossier est présenté par le CFPPH lors du JURY DE CERTIFICATION de la DRIEETS qui valide, enregistre la réussite de l'étudiant et lui délivre :

"LE DIPLOME DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE."

10. Prolongation de formation

- Si un apprenti(e) ne valide pas l'ensemble des UC et ne peut donc obtenir son diplôme, il peut bénéficier, soit d'un avenant à son contrat initial, soit d'un nouveau contrat. La décision de prolongation ou de mise en place d'un nouveau contrat appartient à l'employeur. Cette décision doit être validée par le directeur du CFA Paris Entreprises.
- Si un(e) étudiant(e) en FI ou FPC est dans la même situation d'échec, et si le CFPPH le lui propose, il peut négocier avec les organismes qui lui financent sa formation une prise en charge financière complémentaire.

L'étudiant(e) doit suivre l'intégralité des cours, des périodes pratiques et des épreuves en lien avec l'UC à acquérir.

Dans tous les cas, les UC acquises le sont pour 5 ans, et aucun diplôme partiel ne peut être délivré. C'est bien la validation des 8 UC et l'obtention de l'AFGSU II qui permettent l'obtention du diplôme.

11. Stage qualité

Ce stage est obligatoire, il a une durée de 2 semaines; l'étudiant(e) doit faire la recherche du terrain de stage dès le début de l'année scolaire.

Ce stage a pour objectif : **Sensibilisation à la démarche qualité.**

Selon le référentiel de formation 2006, ce stage peut être effectué : dans l'industrie pharmaceutique, dans l'industrie agro- alimentaire, dans une industrie qui fabrique des DM (dispositifs médicaux) mais aussi dans une cellule de gestion des risques, une cellule qualité, l'EOH...

12. Convention de stage (cf. Annexe V)

• Apprentissage :

- Une convention de stage est obligatoire chaque fois que l'apprenti(e) part en période pratique dans un établissement autre que son établissement d'accueil. Il est à noter que pour les apprentis(e)s en contrat avec un établissement de l'APHP et allant se former dans un autre établissement de l'APHP il n'est pas nécessaire d'établir une convention.
- Une convention de stage, filière apprentissage, est adressée à chaque DRH au moment des résultats de la sélection. Les conventions sont de la compétence des services des ressources humaines, l'apprenti(e) ayant la charge de décliner ses objectifs de stage communiqués par le CFPPH.

• Autres voies d'accès :

- Une convention de stage est établie par la directrice du CFPPH et les responsables des lieux de stage si l'hôpital d'accueil n'est pas un établissement de l'APHP.
- Pour les étudiant(e)s partant en stage à l'APHP il n'y a pas lieu d'établir de convention.

13. Evolution de carrière du PPH

Le préparateur en pharmacie hospitalière peut évoluer de la façon suivante :

- Concourir pour entrer en Institut de Formation de Cadre de Santé (IFCS) pour devenir cadre de santé paramédical
- Concourir pour accéder à la fonction de cadre supérieur de santé paramédical

Avec l'un ou autre de l'un des titres précédents, le PPH peut envisager d'autres fonctions, notamment se présenter au concours national, proposé par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) pour suivre une formation afin d'obtenir le titre de :

- Directeur d'hôpital (DH) ou
- Directeur de soins (DS) ou
- Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S).

14. Formations continues proposées par le CFPPH

Le CFPPH développe des actions de formation continue pour les préparateurs en pharmacie hospitalière des établissements publics et privés de l'APHP et hors APHP.

Ces actions de formation continue, permettent aux préparateurs en pharmacie hospitalière d'actualiser leurs connaissances, en pharmacologie, sécurisation du circuit du médicament, EPP, analyse des risques, stratégie médicamenteuse...

L'objectif est de répondre à :

- L'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé
- Aux enjeux institutionnels.
- Aux demandes des établissements de santé
- Aux besoins des pharmacies à usage intérieur.

Le CFPPH organise aussi :

- Un dispositif d'accompagnement à la VAE pour les préparateurs en pharmacie souhaitant obtenir le DPPH par cette voie.
- Une action(3j) sur la fonction tutorale pour les PPH prenant en charge des stagiaires.
- Une journée de formation d'adaptation à l'emploi pour les diplômés.

Toutes les informations sont disponibles sur demande et envoyées régulièrement aux encadrant des PUI.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

-Les agents de l'APHP s'inscrivent auprès du responsable de formation de leur établissement après validation par l'encadrement

-Toute demande hors AP-HP est à adresser à Madame Isabelle Daviau, assistante de direction: isabelle.daviau@aphp.fr

- **Inscription à une session de formation continue** : Chaque thématique fait l'objet d'un programme détaillé diffusé par mail régulièrement auprès des cadres de santé des PUI. Ce programme précise le contenu de la formation et la procédure d'inscription. Il peut être demandé individuellement. Le CFPPH organise des actions de formation préparatoires (à la VAE), des actions de formation accompagnant les projets institutionnels, des actions visant l'actualisation des connaissances ou le développement des compétences des PPH.
- **Inscription à une unité de compétence dans le cadre de la formation continue** : Les préparateurs en pharmacie hospitalière titulaires de la fonction publique hospitalière et des hôpitaux d'instruction des armées peuvent suivre (sous réserve de places) les enseignements des compétences du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière à l'exception de l'UC 5. Dans ce cas, les PPH s'engagent à suivre l'intégralité des enseignements théoriques et pratiques y compris les stages. L'inscription comprend les évaluations de contrôle continu, les évaluations des compétences en stage et l'évaluation d'un écrit : analyse d'activité ou de situation. Ce projet peut être lié à un besoin d'actualisation des connaissances et /ou de développement de compétences en relation avec un changement d'activités.
- Toute autre **demande** doit être adressée à l'équipe pédagogique du CFPPH.